



## CSAL du 8 décembre 2023

### Compte-rendu

Après la lecture de notre **déclaration liminaire**, que vous trouverez ci-jointe, et l'**approbation des PV** des instances précédentes, il était à nouveau question du **règlement intérieur** :

Rappelez-vous, lors de la formation spécialisée du 28 novembre, des propositions de modifications étaient soumises par les représentant-es du personnel (relire notre compte-rendu [ici](#)). Le directeur a rappelé les consignes nationales : les président-es de CSAL doivent recueillir les avis sur le RI national et sur les propositions de modifications de la FS. Mais il leur est fait interdiction d'intégrer ces modifications au règlement local ! L'argument en serait de préserver l'homogénéité du texte et de permettre une harmonisation des pratiques.

Toutefois, une circulaire devrait venir préciser certains éléments...

Donc pour résumer : un (faux) semblant d'écoute, un texte non modifiable malgré une réglementation qui le prévoit, le renvoi à un texte non encore écrit... sur le sujet du dialogue social, on ne peut pas dire que la DGFIP soit juridiquement très rigoureuse !

Aussi les représentant-es du personnel ont adopté à l'unanimité l'avis joint, qui explicite notre position sur ce règlement intérieur, que nous ne pouvons pas valider en l'état.

*Suite à ce vote contre unanime, le CSAL a été reconvoqué le 08/12/2023.*

*Le directeur y a rappelé que les président-es des instances ne disposaient pas des prérogatives pour modifier le RI au plan local. Un nouveau vote, toujours unanimement contre, a été enregistré.*

*L'avis rendu par le CSAL devait être publié sur Ulysse 16. Or, il n'y est pas. Il est aussi transmis à la déléguée du directeur général pour transmission à la DG.*

Comme à chaque instance, un **point « GMBI »** est réalisé

La direction indique qu'à date, la situation des taxes d'habitations secondaires est sous contrôle dans les SIP : l'accueil physique ne connaîtrait qu'une hausse modérée, le nombre de dossiers restant à traiter est maîtrisé (350 environ)

Les « cas bizarres » d'émission à tort de THS sont remontés à la DG pour analyse. Concernant les émissions de THS au nom d'enfants mineurs, les consignes données par la DG de contacter directement les parents ont été tempérées localement par la consigne d'un envoi d'e-contact sécurisé.

Les remontées du terrain sont pourtant moins positives : les collègues chiffrent l'augmentation des charges à

+ 25 à 45 % ; les empêchements à poursuite ne sont pas automatisés, donc chronophages. Le SIP d'Angoulême a ainsi reçu cette année plus de 8 000 courriers, à mettre en balance avec l'annonce par la direction de la baisse des e-contacts par rapport à l'an dernier.

Les chiffres de réception en eux-mêmes ne sont pas forcément parlants : le temps de réception pour ces dossiers est long, le motif d'accueil n'est pas non plus forcément bien ciblé. Tout cela donne une image statistique éloignée de la réalité.

Le directeur a bien reconnu cette difficulté des points de repères quantitatifs, qui ne rendront pas compte du qualitatif. Cette campagne de taxation THS est reconnue par la direction comme difficile pour les agents, en conséquence directe de GMBI. L'objectif pour la direction sera de consolider la chaîne de travail qui tournera l'an prochain, à savoir la mise à jour des bases.

L'ensemble des représentant-es du personnel a rappelé à la direction combien la situation est tendue dans les services, les collègues étant à bout. Les conséquences sur la santé des agent-es se font sentir. Même si la direction affirme et insiste sur l'absence de pression mise sur les services, il faut reconnaître que cette pression n'est pas inexistante, selon les services.

Les renforts sont toujours mobilisés, notamment sur l'antenne du SDIF à Cognac, le suivi par le médecin du travail est généralisé pour toutes les personnes concernées. La direction reconnaît encore que les causes de cette situation, à savoir les outils, ne sont pas de son ressort.

Concernant le SDIF, les priorités fixées avec la direction évoluent chaque semaine. Face aux 400 e-contacts en stock, la priorité a été posée sur le traitement dans MAJIC, avec priorité aux petites communes.

Le soutien apporté au service par la direction reste important : 3 EDR y sont affectés, des auxiliaires prolongés ; 3 collègues de la DDFIP traitent certains lots de déclaration PB dans MAJIC. L'arrivée d'un agent pacte au SDIF à Cognac complète le dispositif.

Dans l'immédiat, les traitements concernent les impositions à tort pour les redevables qui se manifestent. Pour les recherches à faire de l'occupant effectif, la DG doit produire un plan d'action 2024 pour la relance des défaillants GMBI.

À notre interrogation concernant les dégrèvements de THS sur les finances des collectivités locales, il est confirmé que la charge budgétaire des dégrèvements pèsera sur le budget de l'État. Néanmoins, la DG ne communique pas beaucoup sur le sujet auprès des collectivités concernées, qui pourraient peut-être avoir des surprises en fin d'année 2024 lors de l'émission des rôles de tous les dossiers corrigés...

Le sujet suivant portait sur **le SIP de demain**, dont le cadre est posé dans une circulaire du 16 mai 2023 (pour tout savoir, voir l'analyse [sur notre site national](#)). La direction souhaitait présenter les modalités de réflexion dans le département, la démarche débutant juste (un premier GT ayant eu lieu fin novembre).

Différentes thématiques seront traitées dans ce GT : celle de l'accueil du public, celle de l'organisation du service (« polyvalence » des missions assiette et recouvrement, spécialisation de la comptabilité, relations et organisation entre le SIP et son antenne ; le transfert du recouvrement forcé au PRS n'étant pour l'instant pas à l'ordre du jour.

Or, malgré les propos rassurants de la direction, cette nouvelle organisation semble être quelque peu déjà avancée dans un des SIP du département ! L'impact sur l'organisation du service n'est pas neutre et ne semble pas convaincre les agent-es.

L'accueil généraliste mis en place depuis septembre, sans formation, modifie lui aussi profondément la mission d'accueil du SIP.

A cela, la direction répond que les outils sont structurants, et invitent maintenant à travailler plus sur liste que sur portefeuille ; les choix d'organisation sont dictés par l'outil.

Les agent-es eux y voient une perte de suivi dans le traitement des dossiers, un morcellement des tâches, voire leur industrialisation, et donc un intérêt bien moindre. Voire à terme aussi, perte de connaissance des dossiers et perte de technicité.

Quant à l'impératif de « décloisonnement » entre assiette et recouvrement, il laisse beaucoup de nos collègues assez perplexes, tant dans la philosophie que dans la mise en pratique.

Après avoir été évoqués lors de la formation spécialisée précédente, **le DUERP et le PAP** sont présentés au CSAL. Nous vous renvoyons à **notre compte-rendu de la FS** et à l'avis émis par l'ensemble des représentant-es du personnel.

Quelques réponses ont été apportées à cet avis :

- sur le radon, le directeur a rendez-vous avec le maire de Confolens, propriétaire des locaux du SGC, le 8 janvier 2024
- début 2024, un contrôle qualité sur le nettoyage sera réalisé, avec possibilité de prestations complémentaires si besoin
- un GT est programmé avec le médecin du travail début janvier pour réfléchir à l'ergonomie du poste de travail

Si la direction reconnaît qu'il est difficile de ne pas souscrire au constat qu'il faut traiter les causes, pour certaines problématiques, comme les risques psycho-sociaux, les actions menées dans le PAP ne permettent de traiter que les symptômes, et certainement pas les causes.

Le point suivant concernait le tout **premier bilan sur le télétravail pour notre direction, sur l'année 2022**.

Au niveau national, le taux mensuel de télétravailleurs (c'est-à-dire la proportion d'agent-es ayant télétravaillé au moins une demi-journée dans le mois) s'élève en moyenne à 48,6 % en 2022 ; en Charente, le chiffre est moindre, à 39,6 %.

En novembre 2023, 95 % des agent-es sont équipés pour le télétravail.

Quelques petites statistiques à portée (modestement) sociologique : les femmes font plus de télétravail que les hommes (70 % des télétravailleuseuses en Charente sont des femmes, alors qu'elles représentent 65 % des

effectifs). 29 % des A et A+ télétravaillent, 43 % des B, et seulement 28 % des C.

Le nombre total de refus de télétravail au 31/12/2022 à la DGFIP, transcrit dans SIRHIUS, est de 73 pour 61 609 autorisations accordées. Pour la DDFIP 16, il n'y avait pas de refus enregistré dans SIRHIUS en 2022.

La réalité est pourtant bien différente : vous nous avez déjà signalé des refus par des responsables de service, ou des accords à des conditions différentes des demandes. L'absence de formalisation dans l'application rend ses refus invisibles, et interdit tout recours en CAP nationale.

La circulaire sur le télétravail prévoit qu'en amont de la saisie de la demande, il y ait un entretien avec le responsable du service. Mais le but de l'entretien n'est pas de donner une réponse orale, ni de décourager les agent-es de déposer leur demande !

Il faut donc absolument déposer une demande dans l'applicatif, quelle que soit la tournure qu'a pris l'entretien. Et vous signaler auprès de vos représentant-es préféré-es pour tout conseil !

Pour rappel, les aménagements de poste en télétravail sont possibles : il s'agit de ce que l'on appelle le « télétravail médical ». Dans ce cas, le nombre de jours en télétravail peut être porté à 3 jours, sur prescription du médecin du travail.

Si la convention de télétravail doit être remise en cause par le responsable de service, cela doit être justifié et raisonnable. La direction affirme être à l'écoute en cas de décision manifestement déséquilibrée.

**L'arrivée du service des Douanes** au CFP de Soyaux se précise : les plans des futurs bureaux, installés au 1er étage du bâtiment A, ont été présentés pour information. L'arrivée du service est programmée au cours de l'été 2024.

L'impact des travaux, programmés sur le premier semestre 2024, ne sera pas neutre pour le service voisin (le SIP d'Angoulême). La zone doit en effet être tout d'abord désamiantée, ce qui nécessitera la neutralisation du bureau de la responsable du service et d'une partie de l'open space du service d'assiette.

Les espaces actuellement utilisés par le SIP dans cette zone (CRT, espace courrier) devront être relocalisés. Durant les travaux, le CRT sera installé dans le bureau de l'adjointe ; cela reste à définir pour la suite.

Une autre administration arrivant sur le site, il faudra rédiger un règlement de site.

Un box sera mis à disposition à l'accueil (il s'agit du box du fond non utilisé). Un visiophone spécifique sera réservé au service, car les opérations de dédouanement seront traitées directement dans le service.

Les véhicules de service bénéficieront d'emplacements réservés.

Une partie du bâtiment restera à usage de la DDFIP, notamment une salle dite de « repli » de 80 m<sup>2</sup>, qui sera utilisée pour installer ponctuellement des agents lors des travaux ultérieurs de désamiantage des autres bâtiments et étages.

À ce sujet, la prochaine zone de désamiantage concernera très certainement le 2<sup>e</sup> étage du bâtiment B (services de contrôle : BDV, PCE, BCR, et PCR). La réinstallation est déjà annoncée en mode « NET », c'est-à-dire « nouveaux espaces de travail ». À suivre de près !!

Le point suivant concernait la RGP. **La toute nouvelle Responsabilité des Gestionnaires Publics** vient remplacer la Responsabilité Personnelle et Pécuniaire (RPP), qui ne concernait que les comptables publics.

Pour tout bien comprendre de la RGP, allez relire [l'Unité 1170](#). En très gros, pas de grands changements pour les agent-es de la DGFIP, mais, dans certains métiers, des changements d'approche en termes d'exercice des missions, avec notamment moins de contrôle a priori et plus de contrôles internes, selon les enjeux, avec la mise en place par les responsables de service d'un dossier sur la maîtrise d'activité.

Au plan local, la direction a décliné ces nouveaux principes dans différents domaines :

Recouvrement des produits fiscaux : une note départementale a été publiée récemment. De nouveaux seuils de poursuite ont été établis. Le traitement des admissions en non valeur a été allégé ; le contrepoint en étant un contrôle interne en direction. Une revue des créances est réalisée périodiquement entre le poste comptable et la direction.

Secteur Public Local :

La méthodologie des plans de contrôle hiérarchisé de la dépense a été revue. Une prise de responsabilité partagée par fixation de seuils dans une note départementale est en cours.

Une note sur les ANV viendra (la note nationale n'étant sortie que début novembre). D'autres éléments sont aussi attendus : l'expérimentation des contrôles préalables au CAP ; les prises en charge automatiques ; le CHD des recettes. La suppression du visa des comptes de gestion sur chiffres par la DDFIP, associée au pilotage de l'analyse des CCA par le service SPL, est également prévue.

Concernant le contrôle des régies SPL, l'orientation va vers un contrôle sur place systématique uniquement pour les régies à enjeux et risques ; pour les autres régies, a minima un échange périodique, sans forcément de contrôle sur place.

**Même si le directeur affirme et répète que cette réforme ne change rien pour les agent-es, nous ne pouvons que constater que les principaux intéressés se questionnent encore souvent. Le message n'est donc pas forcément aussi clair sur le terrain.**

Les collectivités aussi se questionnent ; c'est même sur elles que cette nouvelle responsabilité est la plus à même de rejaillir. A ce titre, la DDFIP a accompagné les plus grandes collectivités du département (rencontre l'an dernier en amont de la réforme) ; les petites doivent se contenter du kit national. Face à cette réforme, et aux problèmes structurels rencontrés actuellement par les communes dans leur fonctionnement (problématiques de recrutement notamment), certaines collectivités peuvent être tentées de mutualiser leurs fonctions financières, comme c'est déjà le cas dans le Confolentais entre petites communes et communauté de communes.

Et enfin, pour clore cette journée plus que dense, les traditionnelles **questions diverses** :

- **Les taxes d'urbanisme**

Au jour de l'instance, aucune taxe d'urbanisme n'avait encore été émise dans notre département, alors que la DDFIP est bien en charge depuis le 1er janvier 2023. Les premiers flux devaient commencer mi-décembre. Pour rappel, cette mission est arrivée sans le personnel de la DDT (direction départementale des territoires), anciennement en charge de l'établissement de cette taxe. Les emplois correspondant sont bien intégrés au SDIF

et pourvus. Mais le SDIF a eu bien d'autres préoccupations récemment !

- Les **coachings individuels sur enregistrements** se précisent **pour le centre de contact**. Les encadrants doivent être d'abord formés, puis une note doit préciser le fonctionnement.

Ont siégé lors de cette instance :  
Amélie Blanc, Karine Dumontet,  
Céline Groussard et  
Aline Sakonda

